

ORGANIGRAMME – ACTE DE NAISSANCE

Après la naissance de l'enfant, l'hôpital remettra un document de format A3 à remplir puis à présenter à la municipalité pour notifier la naissance de l'enfant.

L'«acte de naissance» délivré au Japon pourrait être la copie légalisée de l'ensemble de documents «Déclaration de Naissance & Certificat Médical de Naissance» (shussei-no-kisajjiko-shomeisho) délivrés par les autorités japonaises (mairie ou au Bureau des Affaires Juridique local). Ce document doit être traduit par une société recommandée par l'Ambassade, puis envoyé avec l'ensemble des documents requis.

NB : Une «Déclaration de Naissance & Certificat Médical de Naissance» sans sceau des officiers ni légalisation des autorités japonaises n'est pas acceptée.

Pour les parents mariés :

L'Acte de Naissance peut être demandé. L'Ambassade fera une transcription à partir du document de naissance japonais.

Pour les parents non mariés :

Normalement, lorsque les deux parents ne sont pas mariés, le nom du père ne sera pas inscrit sur l'Acte de Naissance de l'enfant. Cependant, selon les dispositions de la loi camerounaise, le père qui souhaite que son nom y apparaisse peut demander une "Déclaration de reconnaissance d'enfant" à l'Ambassade.

Les parents doivent chercher deux témoins. Les photocopies de leur passeports et carte de résidence doivent être envoyées par courriel sous forme de PDF. Ensuite, les parents prendront un rendez-vous à l'Ambassade par courriel, et viendront avec les témoins pour la signature. Chacun devront se munir des originaux de leurs pièces d'identité.

Délivrance d'Acte de Naissance

* Pour les détails et le formulaire de demande à télécharger, voir la page d'information.

* Pour toute demande de renseignements, veuillez envoyer un courrier à l'ambassade de CONTACT.